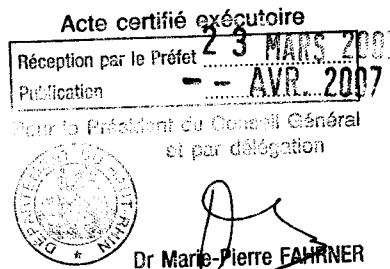


Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé



Colmar, le

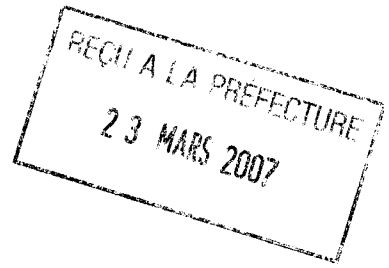
ARRETE DSOL 2007 - 00307
du 19 MARS 2007

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La P'tite Ruche", sis au 1 rue de l'Hôpital à DANNEMARIE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°98-00196-D.E.S. du 8 juillet 1998 autorisant la modification de l'agrément du multi-accueil La P'tite Ruche sis au 1 rue de l'Hôpital à Dannemarie.
- VU** Le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace en date du 26 janvier 2007 informant de la reprise en gestion directe du multi-accueil de Dannemarie.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE



ARTICLE 1^{er} -

Suite à la reprise en gestion directe par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace du multi-accueil "La P'tite Ruche" à Dannemarie, l'arrêté n°98-00196-D.E.S. du 8 juillet 1998 est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Dannemarie, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'BUTTNER'. A diagonal line is drawn through the signature from the top right to the bottom left.

Charles BUTTNER